

DELIBERATION CA004-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA 003-2020 du Conseil d'Administration en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 21 Février 2020 ;

Objet de la délibération : Motion du Conseil d'Administration - Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)

Le Conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La motion est adoptée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Fait à Angers, le 12 mars 2020

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'ANGERS
12 mars 2020

Les élu.e.s du Conseil d'Administration de l'Université d'Angers, réunis le 12 mars 2020, manifestent leurs craintes quant à la prochaine loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR).

Nous partageons les objectifs affichés par le projet de redonner des moyens à la recherche publique et de redynamiser et rendre leur attractivité aux métiers de la recherche.

Il est en effet urgent d'atteindre enfin l'engagement plusieurs fois affiché, mais jamais tenu par les gouvernements précédents, d'un investissement à hauteur de 3% du PIB dont 1% pour la Recherche Publique.

Cependant les préconisations des trois rapports préliminaires commandés par le Ministère sont inquiétantes car elles portent en germe :

- la perte de sens de nos métiers si la politique actuelle d'appels à projet, chronophage et souvent peu motivante, venait encore à s'amplifier.
- La concurrence « darwinienne » que ces appels à projets pourraient engendrer.
- Le flou sur le contenu des « critères de performance » liés au moyens dits supplémentaires affichés au regard notamment des fortes disparités des taux d'encadrement entre établissements
- L'augmentation prévisible de la contractualisation, sur laquelle il faut rester vigilant, doit absolument s'accompagner de statuts aussi protecteurs que ceux dont bénéficient les titulaires.
- L'absence de considération de l'autre mission cardinale de l'Université, la formation, dont la qualité repose sur nos compétences en recherche et formation.

La situation de l'Université d'Angers asphyxiée par sa sous-dotation historique est une illustration flagrante de ce changement de braquet que nous réclamons depuis des années.

C'est pourquoi nous soutenons les revendications de nos collègues engagés dans le collectif des facs et labos en lutte lorsqu'ils réclament une répartition égalitaire de cette dotation permettant d'une part une harmonisation par le haut des taux d'encadrement des étudiants par des personnels non précaires et d'autre part une augmentation pérenne des budgets de base des laboratoires de recherche.

Le soutien à une Recherche rigoureuse, indépendante des lobbys, exercée par des personnels aguerris à l'exigence scientifique et statutairement protégés est le gage d'une confiance dans l'avenir de notre pays et de la jeunesse que nous formons.